



Groupement de Gendarmerie Départementale des Vosges



La lutte contre les stupéfiants



Les stupéfiants sont des substances et préparations interdites mentionnées dans le code de la santé publique (cannabis, cocaïne, héroïne, ecstasy...).

Leur **fabrication**, leur **importation** et **transport**, leur **détention**, leur **offre** et leur **consommation** sont des **infractions lourdement sanctionnées**.

L'usage de stupéfiant est un délit sanctionné par une amende forfaitaire de 200 euros selon l'article L3421-1 du code de la santé publique (loi n°2019-22 du 23 mars 2019). A partir du 1^{er} juillet 2021, l'amende forfaitaire sera inscrite au casier judiciaire en application de la loi du 23 mars 2019.

L'amende forfaitaire pourra être relevée par PV électronique. Elle vise les **faits d'usage et/ou de détention de faibles quantités** de produits stupéfiants destinés à la **consommation personnelle**.

L'amende forfaitaire ne concerne pas les faits de **détention, transport, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicite de stupéfiants** qui sont punis de dix ans d'emprisonnement et 7 500 000 euros d'amende.

Conduire sous l'emprise de stupéfiants



Il est strictement interdit de conduire après avoir consommé des stupéfiants. Les forces de l'ordre peuvent faire des dépistages.

La peine encourue est de **2 ans d'emprisonnement et 4500 euros d'amende** et 6 points en moins sur le permis de conduire. L'infraction est aggravée si un état alcoolique est constaté.

Il y a des **peines complémentaires** possibles : suspension du permis de conduire, peine de travail d'intérêt général, peines de jours-amende, ou encore l'accomplissement de stage de sensibilisation à la sécurité routière, et aux

dangers de l'usage de produits stupéfiants.

Le fait de refuser de se soumettre à un dépistage après un accident mortel ou corporel de la circulation est un délit **puni de deux ans d'emprisonnement et de 4500 euros d'amende** selon l'article L235-3 du code de la route.



La législation concernant le cannabis

Un décret paru au Journal Officiel du 9 octobre 2020 autorise l'expérimentation de l'usage thérapeutique du cannabis dans un cadre légal très contrôlé. L'expérimentation est prévue pour une durée de deux ans. **Le cannabis à fumer est toujours interdit en France**. Seuls sont **autorisés** les **produits** contenant **moins de 0.2 % de THC**.

**DROGUES
INFO
SERVICE**

Comment se faire aider de son addiction aux stupéfiants ?

La toxicomanie est la dépendance aux drogues, elle peut faire l'objet d'une prise en charge médicale. La plateforme **Drogue-Info-Service** peut vous informer et vous aider sur son site internet ou au téléphone :

DROGUES-INFO-SERVICE.FR

7j/7 de 8h à 2h. Appel anonyme et gratuit **0 800 23 13 13**

La Fédération Médico-Sociale des Vosges (FMS88) peut également vous aider, grâce à ses centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie des Vosges. Coordonnées : 03.29.35.16.95.